



Charte ETHIBAT

**LES PROFESSIONNELS DU BTP DE HAUTE-GARONNE
S'ENGAGENT CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL,
POUR LA DÉFENSE DE L'EMPLOI LOCAL.**

Une nouvelle étape dans la lutte contre les pratiques de concurrence déloyale, qui s'inscrit dans la continuité d'actions déjà déployées ces dernières années : carte d'identification professionnelle du BTP, conventions avec les pouvoirs publics, détection des offres anormalement basses...

Déjà 150 entreprises signataires

Sommaire

Dossier

LA CHARTE ETHIBAT : UNE DEMARCHE CITOYENNE	p3
ETHIBAT : LA CHARTE ETHIQUE DE LA FBTP 31	p4
LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL : LES ACTIONS MENEES PAR LA FBTP 31	p6

Entretiens

• FREDERIC CARRE, PRESIDENT DE LA FBTP 31	p8
• EMILE NOYER, PRESIDENT ASSESSEUR DE LA FBTP 31, PRESIDENT DU SYNDICAT DE LA MACONNERIE ET DU GROS ŒUVRE	p9
• JEAN-LUC MOUDENC, MAIRE DE TOULOUSE, PRESIDENT DE TOULOUSE METROPOLE	p10
• CHRISTIAN TOULOUSE, DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT URSSAF MIDI-PYRENEES	p11

Focus

LE POINT SUR LE DETACHEMENT DES SALAIRES EN FRANCE ET EN EUROPE	p12
ETHIBAT : LES CHIFFRES CLES	p13

La charte ETHIBAT : une démarche citoyenne

L'ESSENTIEL : le 19 mars 2015, la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Haute-Garonne (FBTP 31) vient d'officialiser le lancement de sa charte éthique, intitulée « ETHIBAT ». Cette initiative, qui vise à lutter contre le travail illégal et à défendre l'emploi local, est l'aboutissement d'une démarche entamée dès 2013.

Aujourd'hui, 150 entreprises haut-garonnaises ont d'ores et déjà signé la charte et adhèrent aux principes qu'elle défend.

Conditions d'emploi et de travail, hygiène et sécurité, assurances, formation, insertion... autant de règles élémentaires auxquelles sont soumises les entreprises dans la conduite d'un chantier. Pourtant, ces dernières années, de plus en plus de sociétés de construction en provenance d'autres pays européens s'affranchissent en toute illégalité de ces obligations, ce qui leur permet de pratiquer des tarifs low cost. Une situation qui profite à certains donneurs d'ordre, mais déstabilise fortement le marché, au détriment de toutes les entreprises soucieuses de respecter la loi.

Ces pratiques de travail illégal, toujours plus vives, ont provoqué des destructions d'emplois massives. En France, le secteur du BTP a ainsi perdu 30 000 postes salariés en 2014, sous l'effet conjugué de cette concurrence déloyale et d'un contexte économique particulièrement difficile depuis 2008. La Haute-Garonne, loin d'être épargnée est particulièrement concernée par le phénomène.

La Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Haute-Garonne a décidé de réagir par une série d'actions (voir en page 6 & 7), dont la charte ETHIBAT est la plus emblématique. Les entreprises signataires, d'ores et déjà au nombre de 150, pourront se prévaloir du label ETHIBAT, qui les identifiera auprès des donneurs d'ordre en tant qu'entreprises responsables, respectueuses du droit dans la conduite de leurs chantiers, et privilégiant l'emploi local. « Nous souhaitons que ce label et ses critères d'attribution puissent s'imposer en tant que référence dans le choix des entreprises par les donneurs d'ordre dans l'aire toulousaine », indique Frédéric Carré, président de la FBTP 31.

ETHIBAT :

la charte éthique de la FBTP 31

La signature d'ETHIBAT est ouverte à toutes les entreprises adhérentes à la Fédération du BTP 31. Pour obtenir le label ETHIBAT, celles-ci doivent, en pré-requis, souscrire aux valeurs de l'organisation professionnelle, être à jour de leurs obligations sociales et fiscales, et attester de l'absence de condamnation relative au travail illégal, en cohérence avec les engagements de la charte. Elles doivent par ailleurs satisfaire à des critères d'évaluation objectifs (lire en page suivante « modalités d'attribution »).

La charte repose sur 7 points :

- **PRIVILEGIER L'EMPLOI LOCAL**
- **CONTRIBUER A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE DURABLE EN VALORISANT LES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANT DE PROXIMITE**
- **GARANTIR DES CONDITIONS D'EMPLOI ET DE TRAVAIL LEGALES ET CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS PROFESSIONNELLES (1)**
- **AVOIR SOUSCRIT LES ASSURANCES OBLIGATOIRES DANS L'INTERET DES CLIENTS ET CONSOMMATEURS (ASSURANCE-CONSTRUCTION)**
- **PRESENTER UNE OFFRE ECONOMIQUEMENT RESPONSABLE**
- **RESPECTER LES OBLIGATIONS DE FORMATION, DEVELOPPER L'APPRENTISSAGE ET FAVORISER L'INSERTION**
- **EXERCER UNE PRATIQUE LEGALE DE LA SOUS-TRAITANCE DANS L'INTERET DES DEUX PARTIES ET CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS LEGALES EN VIGUEUR (respect de la loi du 31 12 1975 et de l'indépendance du sous-traitant)**

(1) Les conditions d'emplois et de travail légales et conformes aux prescriptions professionnelles :

- L'établissement d'un contrat de travail
- Le respect des minimas de salaires conventionnels
- L'indemnisation des déplacements selon les barèmes en cours
- Le respect de la durée maximale du travail
- L'inscription à la caisse de congés payés
- Le respect des prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité
- L'adhésion au service inter-entreprises de la médecine du travail
- La déclaration auprès des organismes sociaux (Urssaf, Prob-btp, etc...)
- Le recours à des sociétés de travail temporaires qui s'inscrivent dans le respect du droit français
- Le respect des formations obligatoires (CACES, Amiante, etc.)
- L'usage de la carte de salariés du BTP



Les modalités d'attribution du label Ethibat

Chaque entreprise souhaitant obtenir le label remet un dossier de candidature à la FBTP 31. Celui-ci met en évidence des indicateurs chiffrés et éléments tangibles qui permettent d'évaluer l'adéquation des pratiques de l'entreprise aux principes d'Ethibat : chiffre d'affaires, effectifs ventilés par catégories, part et origine de l'intérim...

Sur la base de ce dossier, une commission spécifique à chaque syndicat professionnel se réunit pour statuer sur la demande du candidat, et décider de l'attribution du label.

Lutte contre le travail illégal : les actions menées par la FBTP 31

La mise en place de la charte et du label ETHIBAT s'inscrit dans une démarche globale, avec une pluralité d'actions qui toutes visent à lutter contre les pratiques de travail illégal dans la construction. Ces actions, menées en direction des pouvoirs publics et des collectivités et de l'ensemble des maîtrises d'ouvrage ont trouvé ces dernières années et derniers mois des concrétisations notables.

La carte d'identification professionnelle

La Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics est engagée depuis plusieurs années dans ce combat : dès 2007, elle a ainsi mis en place, avec la Caisse des congés payés, la carte d'identification professionnelle du BTP (devenue en 2009 la carte BTP). Un outil qui, répondant à la volonté de bien identifier les intervenants sur les chantiers, connaît un réel succès, avec plus de 2 millions de cartes délivrées dès les premières années. Certaines entreprises ont d'ailleurs adapté les casques de chantier pour intégrer de la manière la plus visible cette carte, qui comporte la photo et le nom du salarié.

La FBTP 31 a créé en 2012 une commission de lutte contre le travail illégal. Constituée de représentants d'entreprises de toutes tailles et corps de métiers, celle-ci réunit 20 membres qui siègent tous les mois pour un suivi des actions et la mise en œuvre de nouvelles initiatives.

Une convention avec la Direccte

La Fédération du BTP 31 et la Direccte ont signé une convention de lutte contre le travail illégal fin 2013. Le document, également signé par d'autres organisations professionnelles, des organisations syndicales de salariés (CGT, CFDT, FO, CFTC, CFE-CGC) et par la Caisse des congés payés du BTP, recense des mesures préventives essentielles :

- Le port obligatoire de la **carte d'identification professionnelle** des salariés du BTP
- L'affichage scrupuleux, sur le chantier, des **raisons sociales et adresses** des entreprises
- L'**agrément** auprès du donneur d'ordre et du maître d'ouvrage de tout sous-traitant (en application de la loi du 31 décembre 1975)
- La vérification de la **régularité de la situation** du sous-traitant vis-à-vis des **organismes sociaux**
- Le bannissement des pratiques de **sous-traitance intégrale**, et des opérations de sous-traitance dont le seul objet est la **fourniture de main d'œuvre dans un but lucratif**.

Le dispositif intègre également un engagement des parties à effectuer des signalements de chantiers douteux, dans une logique d'alerte.

Des conventions avec des collectivités locales et aménageurs

Oppidea, société d'économie mixte dédiée à l'aménagement de Toulouse Métropole, et la Fédération du BTP 31 ont signé en 2013 une convention de lutte contre le travail illégal. Dans le cadre de cet accord, l'aménageur invite ses co-contractants promoteurs à :

- Participer au développement de l'économie locale, en privilégiant les entreprises qui emploient de la main d'œuvre régulière pour leurs opérations de construction

- Veiller au strict respect des règles relatives :
 - à la sous-traitance,
 - aux délais de paiement des entrepreneurs et de leurs sous-traitants,
 - à la prévention du travail dissimulé et de l'emploi d'étrangers sans titre de travail,
 - à la vérification des certificats de détachement de main d'œuvre,
 - à l'application correcte des règlements en matière d'hygiène et de sécurité sur les chantiers.

D'autres conventions aux objectifs similaires seront contractées courant 2015 entre la FBTP 31 et des collectivités locales de Haute-Garonne.

Une méthode de détection des offres anormalement basses

Dans un grand nombre de cas, le recours à l'emploi illégal de personnel résulte de pratiques de prix anormalement bas, en deçà des prix de revient normaux supportés par les entreprises. C'est pourquoi la Fédération Française du Bâtiment a mis au point en 2009 une méthode de détection de ces offres anormalement basses.

Celle-ci permet aux maîtres d'ouvrage, publics et privés, de détecter les anomalies de prix, afin d'exiger des sociétés ayant réalisé ces offres de justifier en toute transparence des moyens qui leur ont permis de proposer des tarifs aussi bas. Le recours à cette méthode a fait l'objet dans une soixantaine de départements d'arrêtés préfectoraux, qui incitent les maîtres d'ouvrage publics à en faire application dans les marchés passés avec les entreprises.

Par ailleurs, la Fédération Française du Bâtiment a conclu en 2013 une convention en ce sens avec l'Association des maires de France.

En Haute-Garonne, la Fédération du BTP 31 a pris attache avec l'Union Sociale pour l'Habitat, ainsi qu'avec le Préfet de Région afin de favoriser la mise en œuvre de cette méthode.

Le mouvement amorcé en 2013 a trouvé une première concrétisation en 2014. Ainsi, la société Patrimoine SA intègre désormais dans ses dossiers de consultation une mention faisant référence à la méthode de détection des offres anormalement basses de la FFB.

Entretien Frédéric Carré, président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Haute-Garonne

LA CONCURRENCE NE VAUT QUE SI ELLE EST ÉQUITABLE



Ethibat est avant tout une démarche citoyenne, pour une économie durable. Avec ce nouveau

label, des entreprises s'engagent pour préserver la vitalité économique du territoire, face aux menaces que font peser sur l'emploi local les pratiques de concurrence déloyale et le travail illégal.

Quand des maîtres d'ouvrage ont recours à des sociétés de travail temporaires ou à des entreprises de construction venues du sud ou de l'est européen, cela génère trop souvent des agissements intolérables sur les chantiers. Cela se traduit par un code du travail totalement bafoué, tant en matière de durée de travail que sur les droits des salariés, notamment en matière de sécurité. Cela se traduit aussi par des salaires tirés vers le bas, avec des charges sociales qui sont intégralement payées ailleurs.



En 2014, ce sont 30 000 emplois qui ont disparu dans le BTP, dont 1000 en solde net en Haute-Garonne. C'est une situation que nous ne pouvons accepter sans agir sur les causes. C'est pourquoi nous avons engagé de nombreuses actions pour lutter contre le travail illégal, dont Ethibat est assurément la plus emblématique, par son caractère fortement positif.

L'Assemblée nationale a adopté le 10 juillet 2014 une loi qui renforce les contrôles et les sanctions quant aux abus du travail détaché, ce dont nous nous réjouissons. Cette loi prévoit notamment l'inscription sur une liste noire des entreprises frauduleuses qui auront fait l'objet d'une condamnation, pour les écarter des appels d'offres. **Avec Ethibat, nous nous situons dans une approche différente : nous agissons pour que les entreprises labellisées soient identifiées comme respectueuses des règles, et puissent bénéficier de ce fait d'un a priori favorable dans l'accès aux marchés.** C'est en quelque sorte une démarche de discrimination positive : il ne s'agit pas simplement d'écarter les « moutons noirs », mais bien de donner un avantage aux entreprises qui ont un comportement exemplaire. C'est un moyen nécessaire pour rétablir un paysage concurrentiel assaini. Il faut en effet le réaffirmer haut et fort : la concurrence ne vaut que si elle est équitable. Les professionnels du BTP de Haute-Garonne sont bien entendu favorables à la libre concurrence, dès lors que les règles du jeu sont respectées par tous, en toute équité. C'est le sens de notre démarche. »

La FBTP 31 assure la promotion et la défense des intérêts moraux et matériels des artisans et entrepreneurs du BTP de Haute-Garonne. Présidée par Frédéric Carré depuis mai 2012, elle agit pour le compte de 450 entreprises, qui représentent plus de 10 000 salariés dans le département.

Entretien **Emile Noyer**, *Président assesseur de la FBTP31, président du syndicat de la maçonnerie et du gros œuvre de Haute-Garonne, FBTP 31*

DANS LA CONSTRUCTION, LE LOW COST EST UNE BOMBE A RETARDEMENT



Ces dernières décennies, le low cost s'est progressivement imposé dans de nombreux secteurs, pour le meilleur et souvent pour le pire. En matière de construction, on se situe clairement dans le deuxième terme, voire dans le « pire du pire ».

En effet, dans tout ce qui touche au bâtiment, le low cost relève de l'illusion. Les prix trop bas ont un coût, et ne profitent en réalité à personne.

Il s'agit d'une « bombe à retardement » qui génère des dégâts massifs en termes économiques et sociaux avec des destructions d'emplois par centaines.

Alors que les maîtres d'ouvrages publics et privés investissent dans des projets d'équipements financés pour partie par des impôts provenant des entreprises et des particuliers, il n'est pas concevable que l'activité ainsi générée puisse revenir à des structures ne participant en rien au développement de l'emploi local et d'une certaine manière au bien-être collectif.

Le low cost, en matière de construction, c'est aussi un ensemble de **risques graves ou très graves, à court, moyen ou long terme**. Ces risques sont en premier lieu majeurs pour ceux qui interviennent sur les chantiers et notamment la main d'œuvre illégale qui connaît des conditions de travail déplorables. Ils touchent ensuite les maîtres d'ouvrage qui engagent leur responsabilité sans forcément avoir les moyens de vérifier les conditions d'exécution des chantiers. Enfin, ces risques pèsent bien sûr sur tous ceux qui sont amenés à vivre dans les logements ou à utiliser les équipements ainsi construits. Pour tous désormais, Ethibat apporte des garanties. »



Le syndicat de la Maçonnerie et du Gros Œuvre de Haute-Garonne, adhérent de la FBTP 31, regroupe 120 entreprises dans le département.

Témoignage Jean-Luc Moudenc, *Maire de Toulouse, président de Toulouse Métropole*

EN PARFAITE COHERENCE AVEC NOS ENGAGEMENTS POUR UN ACHAT PUBLIC RESPONSABLE

« Bravo à la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Haute-Garonne pour sa démarche ETHIBAT, et ce d'autant qu'elle s'inscrit dans une parfaite continuité et cohérence avec la charte des marchés publics de type Small Business Act, adoptée en novembre dernier par Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse et Tisséo.

En effet, celle-ci prévoit notamment d'encourager un achat public responsable, au moyen d'engagements clairement identifiés. Parmi ces derniers figurent ainsi la **valorisation des démarches des entreprises quant à leur responsabilité sociétale** ou encore la mise en place d'une **méthode pour veiller au respect sur les chantiers des règles de sécurité et des prescriptions relatives à la lutte contre le travail illégal**.

Ce sont autant de points qui soulignent nos préoccupations communes et nos actions convergentes pour favoriser l'intégration de la responsabilité sociétale et environnementale dans l'accès aux marchés publics, avec tous les leviers permis par la réglementation en vigueur. »



Témoignage Christian Toulouse

Directeur régional adjoint URSSAF Midi-Pyrénées, pilote régional Contrôle

LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE EST L'AFFAIRE DE TOUS

témoignage en cours de validation interne URSSAF



La charte ETHIBAT proposée par les professionnels du bâtiment peut faciliter et renforcer la mission des Urssaf dans le domaine de la lutte contre les diverses formes de fraude sociale.



Le travail dissimulé cause un préjudice important à l'ensemble de la société. Il prive les travailleurs des droits attachés au statut salarial et du bénéfice d'une législation sociale. Les auteurs de travail dissimulé provoquent d'importantes évactions de recettes sociales et fiscales au détriment de la collectivité. En outre, ils faussent la concurrence à l'égard des entreprises qui respectent la réglementation et nuisent à l'image de leur secteur professionnel.

Les actions concrètes prévues par la charte Ethibat dans le domaine des conditions d'emploi et de travail ainsi que de la pratique de la sous-traitance, rejoignent parfaitement le cadre des actions menées par l'Urssaf.

La carte BTP facilite le travail des Inspecteurs lors des contrôles inopinés des chantiers par une identification rapide des différents intervenants. De même, l'affichage des raisons sociales et adresses des entreprises, ou encore la vérification de la régularité des sous-traitants vis à vis des organismes sociaux, permettent aux corps de contrôle de mieux cibler les entreprises présentant le plus de risques.

Le BTP est un secteur professionnel à fort besoin de main d'œuvre, sur lequel pèse un risque de travail dissimulé. La progression des détachements effectués par les entreprises étrangères dans le secteur du BTP impose une vigilance des corps de contrôle afin d'éviter les phénomènes de distorsion de concurrence. **L'association des professionnels à la prévention et à la répression de pratiques frauduleuses présente un intérêt évident pour aider notre organisme à lutter efficacement contre le travail illégal.** »

En 2014, l'Urssaf Mipy a réalisé près de 9200 actions de contrôle et de prévention et redressé plus de 129 millions d'euros. Les redressements relatifs à la lutte contre le travail illégal sont évalués à près de 10 millions d'euros.

Le point sur... *la directive européenne sur le détachement des salariés et la nouvelle loi française*

Un travailleur est considéré comme «détaché» dès lors qu'il est envoyé par son employeur dans un autre Etat membre de l'UE. A ce titre, selon une directive européenne de 1996, il doit bénéficier des droits sociaux du pays d'accueil notamment en matière de salaire, de durée du travail et de congés payés.

En revanche, les cotisations sociales demeurent calculées selon le barème du pays d'origine et versé dans celui-ci. Selon la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, la France comptait environ 210 000 travailleurs détachés déclarés en 2013, contre 7500 en 2000. Le chiffre réel serait supérieur d'environ 100 000 personnes, non déclarées. Les pays européens les plus pourvoyeurs de salariés en détachement dans l'Hexagone sont la Pologne, l'Espagne, le Portugal, la Roumanie. Autant de pays dont les entreprises, soumises à un faible niveau de charges sociales, disposent donc d'un net avantage concurrentiel sur le territoire français.

LA CARTE D'IDENTIFICATION BIENTOT OBLIGATOIRE

En février 2015, le projet de loi Macron pour la croissance et l'activité intègre un article qui rend obligatoire le port de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP sur l'ensemble des chantiers.

Contrôles, sanctions et responsabilité solidaire du donneur d'ordre renforcés

La future directive communautaire, en cours d'élaboration et pour laquelle un accord est intervenu fin 2013 entre pays membres, ne modifiera pas ces règles, mais entend lutter contre les abus, notamment en renforçant la responsabilité des maîtres d'ouvrage. En juillet 2014, les députés Français ont adopté une loi qui anticipe cette directive et vise à « lutter contre la concurrence sociale déloyale » (Loi 2014-790). Dans ce cadre, les contrôles et les sanctions contre les entreprises qui ont un recours irrégulier au travail détaché seront renforcés. Parmi les mesures concrètes, trois points essentiels :

- La responsabilité solidaire du donneur d'ordre, déjà en vigueur depuis 2011, est renforcée ;
- toute entreprise sanctionnée pour travail illégal et condamnée pour cette raison à un minimum de 15 000 euros pourra être inscrite par le juge sur une « liste noire » ;
- une personne morale condamnée sera interdite de perception d'aide publique pour une durée de 5 ans.

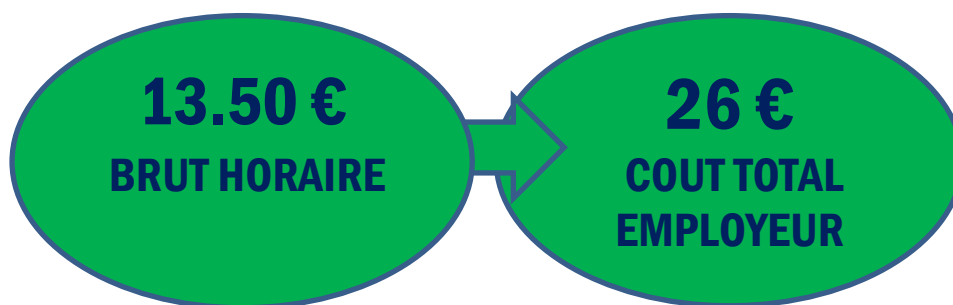
« Notre Fédération, qui avait appelé au durcissement de la directive européenne sur le détachement des salariés, ne peut que se féliciter de l'adoption de cette loi. Nous souhaitons que les contrôles et les sanctions prévues soient effectivement mis en œuvre pour préserver la pérennité de nos entreprises et de nos emplois. C'est pourquoi nous agissons localement en Haute-Garonne avec les pouvoirs publics, pour lutter contre les pratiques frauduleuses avec des dispositifs de vigilance adaptés », indique Frédéric Carré, président de la FBTP 31.

ETHIBAT

Les chiffres-clés

Chaque année depuis 5 ans, **1000 emplois** sont détruits dans le BTP en Haute-Garonne, dont une grande partie est imputable aux pratiques de travail illégal et de concurrence déloyale.

COMPAGNON DU BTP / PRATIQUE LEGALE



Un compagnon dans le BTP perçoit **13.50 €** de l'heure, avec un temps de travail légal de 35h. Le coût total employeur s'établit à **26 €**.

PRATIQUE ILLEGALE



8 € de l'heure : c'est le montant estimatif perçu par certains travailleurs détachés non déclarés dont le temps de travail peut s'élever jusqu'à **50 heures par semaine**, et reversent parfois un forfait à leur employeur à l'étranger. Des pratiques parfaitement illégales, qui prennent toutefois soin de respecter les apparences de légalité, et rendent les contrôles difficiles.

1500 travailleurs détachés dans le BTP en Haute-Garonne en 2014, selon les chiffres officiels. Un nombre qui paraît nettement sous-estimé au regard du nombre d'emplois locaux perdus, et pourrait être a minima deux fois plus élevé.

150 entreprises signataires de la charte Ethibat,
pour lutter contre le travail illégal et défendre l'emploi local.

